

## ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

### 1 - Les Objectifs

Le principe d'aménagement de ce secteur a déjà été défini lors de la déclaration d'utilité publique d'Entraigues II, future zone d'activité.

C'est pourquoi cette partie de zone « 2AU » située côté droit de la déviation dans le sens Embrun / Briançon, se prête particulièrement à l'accueil d'un projet sur l'ensemble de cette parcelle de grande taille.

Le but est donc de permettre la réalisation de cette unité touristique.



### 2 - Prescriptions inscrites dans les pièces réglementaires du PLU

Le site est classé en zone 2AU, correspondant à des zones insuffisamment desservies en équipements publics et constituant des réserves foncières. Ces zones sont cependant susceptibles de s'urbaniser sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec un programme d'équipement et par le biais d'une modification du plan local d'urbanisme.

### 3 - Autres orientations

L'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle ne compromet pas l'urbanisation future du reste de la zone 2AU. En effet, cette partie est géographiquement indépendante du reste du secteur 2AU, c'est-à-dire qu'elle dispose d'un accès propre sur la route de la pastourelle.

Les réseaux sont présents à proximité de la parcelle mais les raccordements resteront à la charge de l'aménageur.

L'aménagement se réalisera conformément au schéma de principe ci-dessous.

Le périmètre du projet sera adapté au terrain naturel afin d'atténuer l'impact sur les propriétés voisines.

Concernant les aménagements paysagers, le choix sera d'utiliser les mêmes végétaux que ceux déjà présents sur le site, en privilégiant la diversité et le mélange d'essences le mieux adaptées au site pour une bonne intégration.

